

## Politique de protection des données à caractère personnel pour les intervenants externes

### (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)

#### 1. OBJET DE LA PRESENTE POLITIQUE

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (dit « RGPD » pour Règlement Général sur la Protection des Données), applicable depuis le 25 mai 2018, prévoit que les personnes physiques dont les données permettant de les identifier (directement ou indirectement) qui font l'objet d'un traitement, automatisé ou non, doivent recevoir un certain nombre d'informations de la part du responsable de ce traitement.

L'objet de la présente politique est de répondre à cette exigence pour MBDA France (ci-après « **MBDA France** » ou la « **Société** »).

Cette politique décrit la nature des données traitées concernant les consultants, intérimaires et autres intervenants temporaires non-salariés exerçant une mission au sein de la Société (ci-après les « **Intervenants Externes** » ou « **vous** »), les raisons de ces traitements et leur(s) finalité(s). Conformément au RGPD, elle fait également mention des droits des personnes dont les données sont traitées. A noter que les traitements des données mis en œuvre et les informations fournies à propos de ces Intervenants Externes n'impliquent en aucun cas d'intégration de ces derniers dans l'organisation du travail de MBDA France, ni l'existence d'un contrat de travail direct avec MBDA France.

#### 2. PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les traitements de données à caractère personnel doivent répondre à certaines exigences, en particulier celles de confidentialité et d'intégrité des données concernées. Ces exigences ne sont pas nouvelles et préexistaient dans les législations européennes et françaises antérieures. À ce titre, MBDA France a toujours veillé au respect de ces réglementations (nomination d'un Correspondant Informatique et Libertés, mise en œuvre d'une politique de protection des données à caractère personnel...). Dans ce cadre, MBDA France a mis en place des mesures de sécurité appropriées pour éviter que les données des personnes concernées soient perdues accidentellement, soient obtenues et/ou utilisées de façon non autorisée ou soient altérées ou divulguées. En outre, la Société en limite l'accès aux seuls salariés, agents, sous-traitants ou autres tiers qui ont besoin d'en connaître pour des raisons professionnelles clairement explicitées. Ces parties ne traitent les données à caractère personnel que sur et suivant les instructions données par MBDA France et ont toutes un devoir de confidentialité, formalisé contractuellement.

Dans l'hypothèse d'une violation de vos données, vous en serez informés, ainsi que tout organe de réglementation concerné, dans les conditions requises et à chaque fois que la Société aura l'obligation légale de le faire.

Le RGPD a également confirmé les grands principes relatifs au traitement des données à caractère personnel. Les données doivent être :

1. Utilisées de façon licite, loyale et transparente ;
2. Collectées uniquement pour des finalités déterminées, précises et légitimes, à l'exclusion de toute utilisation incompatible avec ces finalités ;
3. Pertinentes au regard des finalités précitées et limitées à ces dernières ;
4. Exactes et tenues à jour ;

5. Conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées ;
6. Utilisées de façon sécurisée.

Il est rappelé que ces règles de protection nous concernent tous et nous responsabilisent vis-à-vis de nos collègues et des tiers lorsque nous avons accès à leurs données à caractère personnel, en particulier dans l'exercice de notre activité professionnelle. À cet égard, chacun pourra se référer utilement à la [Charte informatique MBDA France](#) et aux [Règlements Intérieurs](#) de ses établissements.

### 3. BASES JURIDIQUES DES TRAITEMENTS

La Société n'utilise les données à caractère personnel des Intervenants Externes que dans le cadre légal qui l'y autorise. Cette utilisation a lieu sur la base des fondements juridiques suivants :

1. Pour la bonne exécution du contrat lorsque la Société a conclu un contrat avec vous directement (contrat de prestation de service par exemple avec un consultant indépendant) ;
2. En vue de respecter une obligation légale ;
3. En vue d'assurer, dans le respect de vos droits fondamentaux, les intérêts légitimes de MBDA France : il en est ainsi de la bonne exécution de tout contrat que nous pouvons avoir avec votre employeur (ou l'organisme dont vous dépendez) selon votre statut (contrat de mise à disposition par exemple), de la protection de notre sécurité et de nos équipements, de l'intégrité du patrimoine de la Société et de son activité.

### 4. CATÉGORIES DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL VOUS CONCERNANT COLLECTÉES PAR MBDA FRANCE ET FINALITES POURSUIVIES

L'essentiel des données à caractère personnel détenues et traitées par MBDA France sont d'une part celles nécessaires à la gestion, au sens large, de votre mission au sein de la Société (§ 4.1) et, d'autre part, les données exigées par le respect des règles de sécurité et d'habilitation de défense (§ 4.2). Enfin, les activités liées au développement et à la maintenance des Systèmes d'Information impliquent également le traitement de données à caractère personnel (§ 4.3).

#### 4.1 – Les données à caractère personnel nécessaires à la gestion des missions des Intervenants Externes

Dans le cadre de votre mission au sein de la Société, nous sommes susceptibles de collecter un certain nombre de données vous concernant. Selon la nature de la relation contractuelle existante, certaines de ces données nous sont transmises par l'organisme qui vous emploie (ou dont vous dépendez) et/ou d'autres nous sont communiquées directement par vous. Il s'agit notamment des données suivantes : nom, prénom, email, téléphone, adresse, date de naissance, CV, informations relatives à vos absences...

Nous traitons ces données à des fins d'administration interne (y compris les tâches de gestion RH centralisées et consolidées le cas échéant en fonction du statut), de bon déroulement de vos missions professionnelles en France ou à l'étranger, de facturation, de mise à disposition du matériel informatique nécessaire à l'exécution de votre mission et d'exécution de notre contrat avec vous ou avec la société qui vous emploie (ou l'organisme dont vous dépendez).

La communication interne et externe peut intégrer également des traitements de certaines données à caractère personnel à des fins de **communication et de promotion de l'image de la Société**. Il en va ainsi des prises de vues d'Intervenants Externes, pour la publication desquelles une autorisation leur est demandée dès lors que cette publication est externe et que la présence de l'intéressé(e) sur les lieux de la prise de vues ne peut être considérée comme une autorisation implicite. Dans le cas où la

personne concernée souhaiterait par la suite retirer son autorisation, elle pourrait le faire en s'adressant au Délégué à la Protection des Données<sup>1</sup>.

Les activités liées à l'**hygiène et à la sécurité** menées par le service Santé, Sécurité et Environnement, traitent certaines données à caractère personnel notamment dans le cadre de l'identification et du recensement des postes comportant une pénibilité reconnue par la réglementation.

#### **4.2 - Les données à caractère personnel nécessaires dans le cadre des règles légales et réglementaires relatives à la sécurité de Défense et à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation**

Le Département de Sûreté Industrielle et de Défense (SID) collecte les données à caractère personnel des Intervenants Externes (données d'identification, autorisations d'accès, journaux d'accès) qui sont liées à la sécurisation et au contrôle des accès aux établissements.

Les données biométriques (empreintes digitales) sont lues aux seules fins de transfert sur le support durable (badge) où elles sont stockées sous forme de gabarit biométrique<sup>2</sup>, c'est-à-dire chiffrées.

SID collecte également pour certains Intervenants Externes comme les stagiaires, si nécessaire, des données à caractère personnel pour les demandes d'habilitation de défense de la personne concernée. Les autorisations d'accès des Intervenants Externes font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel en vue de leur arrivée dans la Société (ou en cas de modification des autorisations accordées ou des modalités de contrôle des accès durant leur présence au sein de la Société). Les demandes d'habilitation doivent être renouvelées périodiquement en tant que de besoin et, par voie de conséquence, également la collecte et le traitement des données correspondantes. Ces données permettent **d'assurer la sécurité des biens et des personnes**. De même, SID tient à jour et suit l'identité des détenteurs d'accès aux documents classifiés.

La Direction Sûreté France veille en outre, avec la DRH, à l'information des voyageurs en partance pour un pays à risques et à son actualisation durant le séjour sur place. Cette action comprend les Intervenants Externes en mission à l'étranger dont les données sont collectées afin d'assurer la bonne **gestion des déplacements** en question.

Le rôle de la Direction Sûreté France par le biais de son service de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) est aussi de veiller, en lien avec la Direction Informatique, à la **sécurisation, à la confidentialité et à l'intégrité des télécommunications**. Cette responsabilité exige une veille continue des flux de données numériques au sein des établissements de MBDA ainsi que celles en provenance ou à destination de l'extérieur. Ces flux comprennent les identités des expéditeurs et des destinataires. La [Charte informatique MBDA France](#) traite ce sujet et formule des recommandations qui doivent être suivies par tous les utilisateurs de moyens informatiques.

#### **4.3 – Les données à caractère personnel traitées par les activités de développement et de maintenance des systèmes d'information**

Les services de la Direction Informatique surveillent les flux de données afin d'assurer la **sécurité des réseaux et de l'information**, y compris pour prévenir tout accès non autorisé à nos systèmes informatiques et, plus généralement, toute faille de sécurité (violation de données...), de même que la diffusion de logiciels malveillants. Les administrateurs systèmes et les administrateurs réseaux autorisés peuvent intervenir pour vérifier des contenus ou des volumes de flux détectés comme suspects et sont tenus à la confidentialité des données auxquelles ils ont pu avoir accès. Ces

<sup>1</sup> Voir §9.

<sup>2</sup> Un "gabarit" biométrique désigne les mesures qui sont mémorisées lors de l'enregistrement des caractéristiques biométriques (empreinte digitale) d'une personne. Les gabarits constituent donc des données biométriques dérivées qui rendent impossible la reconstitution de la caractéristique biométrique brute originale.

administrateurs sont tenus à la confidentialité et ont des droits adaptés strictement à leurs besoins d'intervention. Il est rappelé que, d'après la [Charte informatique MBDA France](#), « *Les utilisateurs doivent être conscients que la plupart de leurs actions dans le système d'information et les données qu'ils y introduisent et traitent, y compris leurs données personnelles, sont tracées, journalisées et enregistrées* ».

#### 4.4 - Cas où vous omettez de nous communiquer des données à caractère personnel

Les Intervenants Externes ou leur employeur ou l'organisme dont ils dépendent sont tenus, en fonction de leur statut, de communiquer aux services concernés de MBDA France les données à caractère personnel dont la Société a besoin pour accomplir les traitements exigés par la loi ou que la Société est légitime à leur demander pour la bonne gestion de chaque contrat ou pour le bon déroulement de leur activité.

Toute omission dans la fourniture de ces données pourrait mettre la Société dans l'impossibilité de remplir correctement ses engagements contractuels ou de remplir ses obligations légales ou encore de répondre à une demande que l'Intervenant Externe lui présente.

#### 4.5 - Information de tout changement ou de modification de vos données

Il est essentiel que les données à caractère personnel qui sont traitées par la Société soient exactes et à jour. En fonction de son statut, l'Intervenant Externe doit donc informer le service concerné, pendant toute la durée de sa mission au sein de la Société, de tout changement pouvant affecter ses données.

### 5. DROITS DES PERSONNES DONT LES DONNÉES SONT TRAITÉES

Le RGPD renforce les droits des personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel. Il précise les conditions ou les modalités d'exercice de certains d'entre eux.

#### 5.1 - Droits des personnes

L'Intervenant Externe dont les données à caractère personnel sont traitées par MBDA France dispose des droits suivants :

- **Le droit d'accès** : Tout Intervenant Externe a le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel le concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, d'obtenir l'accès auxdites données et une copie de ces dernières.
- **Le droit de rectification** : Tout Intervenant Externe a le droit d'obtenir la rectification des données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes. Il a également le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
- **Le droit à l'effacement** : Dans certains cas, tout Intervenant Externe a le droit d'obtenir l'effacement de ses données à caractère personnel. Ce droit n'est cependant pas un droit absolu et MBDA France peut avoir des raisons légales ou légitimes de conserver lesdites données.
- **Le droit à la limitation du traitement** : Dans certains cas, tout Intervenant Externe a le droit d'obtenir la limitation du traitement de ses données à caractère personnel.
- **Le droit à la portabilité** : Dans certains cas, tout Intervenant Externe a le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant, qu'il a fournies à MBDA France, dans un format informatique courant et de les transmettre à un autre responsable de traitement sans que la Société y fasse obstacle.

- **Le droit d'opposition** : Tout Intervenant Externe a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel le concernant sauf lorsque ledit traitement est basé sur l'intérêt légitime de MBDA France ou une obligation légale à laquelle elle est tenue.
- **Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle** : Tout Intervenant Externe a le droit de contacter la CNIL afin d'introduire une réclamation concernant les pratiques relatives à la protection des données à caractère personnel de MBDA France.
- **Le droit de transmettre des instructions concernant l'utilisation des données après le décès** : Tout Intervenant Externe a le droit de donner à MBDA France des directives concernant l'utilisation de ses données à caractère personnel après son décès.

L'Intervenant Externe qui, dans les situations exposées ci-dessus, souhaite exercer l'un de ces droits, peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) en écrivant à l'adresse [DPO-fr@mbda-systems.com](mailto:DPO-fr@mbda-systems.com). Un formulaire de demande d'accès aux données à caractère personnel ou d'effacement de telles données (selon le cas) sera alors proposé à l'Intervenant Externe afin de l'aider à circonscrire sa demande et faciliter la réponse de MBDA France.

## 5.2 - Gratuité de l'exercice des droits

Les Intervenants Externes n'ont pas de droits à payer en contrepartie de leurs demandes d'accès à leurs données à caractère personnel (ou de l'exercice de l'un quelconque de leurs autres droits). Néanmoins, la Société est en droit de facturer des frais raisonnables si la demande est manifestement infondée ou excessive. Dans de telles circonstances la Société peut, alternativement, refuser de traiter la demande.

## 5.3 – Informations des Intervenants Externes dont la Société peut avoir besoin

Dans le cadre de l'exercice de l'un des droits précités par un Intervenant Externe, la Société peut avoir besoin de lui demander certaines précisions pour faciliter la vérification de son identité et lui permettre d'exercer le droit concerné. Cette demande fait partie des mesures de sécurité qui concourent à ce qu'aucune donnée à caractère personnel ne soit divulguée à une personne non autorisée à en connaître.

## 5.4 - Finalités du traitement

MBDA France n'utilise les données à caractère personnel que pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées et décrites à la section 4 ci-dessus. Si elles devaient être utilisées à une autre fin, mais néanmoins compatible avec la finalité initiale, les personnes concernées seraient préalablement informées de ce changement et des motifs de celui-ci.

## 5.5 - Automatisation de la prise de décisions

Il y a prise de décision automatisée lorsqu'un système informatique utilise des données à caractère personnel pour prendre une décision sans aucune intervention humaine. La Société peut recourir à de telles prises de décisions automatisées lorsque cela est nécessaire dans la gestion de l'activité, et dans la mesure où les dispositions appropriées ont été mises en place pour respecter vos droits.

## 5.6 - Retrait du consentement dans des cas spécifiques où celui-ci a été donné

Dans les cas où le consentement a été nécessaire à la collecte, au traitement et/ou au transfert à des fins spécifiques de données à caractère personnel d'un Intervenant Externe, celui-ci dispose à tout moment du droit de retirer son consentement pour ce traitement. Il peut exercer son droit de retrait auprès du Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse [DPO-fr@mbda-systems.com](mailto:DPO-fr@mbda-systems.com).

A réception de la notification du retrait d'un consentement, la Société cessera de traiter les données de l'Intervenant Externe en ayant fait la demande, à moins qu'elle dispose d'un fondement légitime pour procéder à leur traitement.

## 6. PARTAGE DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

MBDA France ne communique vos données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités et déterminés, conformément aux dispositions de la législation applicable en matière de protection des données.

La Direction Sécurité Industrielle et de Défense (SID) collecte et communique aux autorités de tutelles les données nominatives des Intervenants Externes qui sont liées à la sécurisation et au contrôle des accès aux établissements (Contrôles élémentaires, contrôles Zones à Régime Restrictif) et pour les demandes d'habilitation de défense. Les données biométriques et gabarits des Intervenants Externes bénéficiant d'un badge biométrique ne sont en revanche pas stockées par MBDA France et ne sont transmises à aucun tiers. Seul le prestataire en charge de la confection et de la remise des badges y aura accès visuellement au moment de ladite confection dans un cadre strictement limité à cette dernière.

Des prestataires et des sous-traitants peuvent également être amenés à traiter des données à caractère personnel que MBDA France leur confie par contrat.

Lorsque des données à caractère personnel d'Intervenants Externes sont communiquées à des tiers, ces derniers sont tenus par contrat à des exigences de confidentialité et de conservation équivalentes à celles de MBDA France mentionnées précédemment. Ils doivent, en tout état de cause, restituer ces données au plus tard au terme de leurs prestations. Ceci est valable en France comme à l'étranger, y compris en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE).

MBDA France est amenée à solliciter ces tiers dans des domaines tels que la gestion des systèmes informatiques et la facturation.

MBDA France est aussi susceptible d'échanger, le cas échéant, un certain nombre de données à caractère personnel vous concernant avec la société qui vous emploie ou l'organisme dont vous dépendez (et qui doit être considérée comme responsable de traitement également).

Par ailleurs, le RGPD fait obligation aux entreprises, en certaines circonstances, de communiquer à des tiers des données à caractère personnel de toute personne y exerçant une activité, y compris les Intervenants Externes pour les motifs suivants :

- Dans le cadre d'une fusion ou acquisition de tout ou partie de l'entreprise responsable du traitement par un tiers ;
- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures d'application de la loi réclamées par les autorités compétentes ;
- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété de MBDA France, y compris la nécessité de voir la présente politique respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

Dans le cas où il serait nécessaire de transférer des données à caractère personnel d'Intervenants Externes vers des sociétés situées hors de l'Espace Economique Européen (EEE) que la Commission européenne ne reconnaît pas comme assurant un niveau de protection adéquat, MBDA France imposerait des conditions contractuelles garantissant que ces tiers traitent les données dans le respect

des législations de l'EEE et d'exigences équivalentes à celles prévues dans le droit français. Vous pouvez trouver une copie de ces clauses, le cas échéant, à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/les-clauses-contractuelles-types-de-la-commission-europeenne>.

## 7. SECURITE DES DONNEES

La Société a mis en place des mesures pour préserver la sécurité des données des personnes y exerçant une activité, y compris les Intervenants Externes.

Les tiers n'ont accès et ne traitent vos données à caractère personnel que sur et suivant les instructions de la Société, sous réserve qu'ils se soient engagés à préserver le caractère confidentiel de ces données et à en assurer la protection dans le respect de la réglementation applicable.

En interne, MBDA France a mis en place des mesures de sécurité appropriées pour éviter que les données des Intervenants Externes soient perdues accidentellement, soient utilisées et/ou obtenues de façon non autorisée ou soient altérées ou divulguées. En outre, la Société limite l'accès à ces données à caractère personnel aux seuls employés, agents, sous-traitants et autres tiers qui ont besoin d'en connaître pour des raisons professionnelles clairement explicitées. Ces parties ne traitent les données à caractère personnel reçues de la Société que sur et suivant nos instructions et sont toutes soumises à un devoir de confidentialité.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les Intervenants Externes seront informés, ainsi que tout organe de réglementation concerné, de toute violation de leurs données.

## 8. DURÉE DE CONSERVATION

La Société ne conservera les données à caractère personnel que pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de ses obligations contractuelles, légales et réglementaires, ainsi que de ses politiques internes, de ses obligations comptables ou d'information financière et ce, dans la limite de ses intérêts légitimes.

Sauf cas particulier qui ferait l'objet d'une précision spécifique, les données à caractère personnel peuvent être conservées pendant la durée de votre mission au sein de la Société et au-delà en conformité avec les obligations légales de la Société et les délais de prescription applicables (les données des Intervenants Externes sont ainsi généralement conservées pour une durée de 5 ans après la fin de leur mission).

Il convient de noter que les données biométriques nécessaires au contrôle des accès ne sont pas conservées par la Société. Le gabarit biométrique est stocké sur le badge détenu par chaque Intervenante Externe (ce badge étant détruit physiquement lors du départ de la Société de l'Intervenante Externe concerné). Les données d'identification et de journalisation, également collectées dans ce cadre, sont quant à elles conservées pour une durée de six mois (à savoir six mois glissants pour les journaux d'accès et six mois à compter du retrait des habilitations pour les données d'identification).

## 9. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé. Il a pour mission d'assurer le respect, au sein de MBDA France, de toute réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Pour toute question relative à la présente politique ou à la façon dont la Société gère vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le DPO à l'adresse suivante : [DPO-fr@mbda-systems.com](mailto:DPO-fr@mbda-systems.com).

